

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18010835

ide

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

Le Greffier 04 JAN. 2018
Greffe

N° d'entreprise : 0441 781 055

Dénomination(en entier) : **Jacques GASPARD**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **4550 Nandrin, Parc de la Gotte, 38.****Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL.**

Extrait de l'acte reçu par Maître José MEUNIER, Notaire à Olne, le 27 décembre 2017, en cours d'enregistrement.

Il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « Jacques GASPARD », ayant son siège social à 4550 Nandrin, Parc de la Gotte 38.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Chantal STRIVAY, Notaire à la résidence de Jemeppe (Seraing), le vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante, publié par extrait aux annexes au Moniteur belge, le treize novembre suivant, sous le numéro 90.11.13-176, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire soussigné, le dix-neuf décembre deux mille treize, publié par extrait aux annexes au Moniteur belge en date du trente et un janvier deux mille quatorze, sous le numéro 2014.01.31 - 0030845.

Société immatriculée au registre des personnes morales (RPM Huy) sous le numéro d'entreprise 0.441.781.055 et à la taxe sur la valeur ajoutée, sous le numéro BE441.781.055.

Que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

I. Première résolution.**Réduction de capital.**

Cette réduction de capital intervient en totalité dans le contexte des dispositions de l'article 537 CIR, suite à la distribution d'un dividende exceptionnel de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 €) prélevé sur les réserves disponibles, et laissant apparaître un montant net mis à la disposition des associés, de deux cent cinquante-deux mille euros (252.000,00 €), portant augmentation de capital par apport en espèces entièrement libéré à concurrence dudit montant net.

Cette augmentation a été rémunérée uniquement en droits sociaux (augmentation du pair comptable) et été constatée suivant le procès-verbal précité de l'assemblée générale extraordinaire des associés dressé par le Notaire soussigné, le dix-neuf décembre deux mille treize.

Après quoi, l'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de deux cent cinquante-deux mille euros (252.000,00 €), pour le ramener de trois cent nonante mille six cents euros (390.600,00 €) à cent trente-huit mille six cents euros (138.600,00€), sans annulation de titres sans mention de valeur nominale, par le remboursement aux associés, proportionnellement à leurs droits, d'une somme en espèces de trois cent trente-six euros (336,00 €) par part sociale.

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des sociétés. Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital antérieurement libéré, à l'exclusion de toute autre réserve distribuable ou non de la société.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. Deuxième résolution.**Modification des statuts.**

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital suite aux décisions qui précèdent et de compléter l'historique du capital.

L'Assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent trente-huit mille six cents euros (138.600,00€). Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social.

Chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Historique du capital.

Originellement, lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par Maître Chantal STRIVAY, Notaire à la résidence de Jemeppe (Seraing), le vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante, le capital souscrit s'élevait à sept cent cinquante mille francs belges (750.000 francs belges), représenté par sept cent cinquante parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs belges chacune.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître José MEUNIER, Notaire à la résidence d'Olne, le cinq octobre deux mille deux, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la société, a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales ; celles-ci seraient dorénavant sans valeur nominale, d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital social et de convertir le capital social de francs belges en Euros.

En outre, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de cent vingt mille sept euros nonante-neuf cents (120.007,99 euros), pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 euros) à cent trente-huit mille six cents euros (138.600,00 euros), sans apports nouveaux et sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de cent vingt mille sept euros nonante-neuf cents (120.007,99 euros) à prélever sur les réserves disponibles de la société.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître José MEUNIER, Notaire à Olne, le dix-neuf décembre deux mille treize, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de deux cent cinquante-deux mille euros (252.000,00 €) pour le porter de cent trente-huit mille six cents euros (138.600,00€) à trois cent nonante mille six cents euros (390.600,00 €).

L'augmentation de capital de deux cent cinquante-deux mille euros (252.000,00 €) a été intégralement souscrite et libérée en espèces.

Il n'a pas été créé de nouveaux titres ; le nouveau capital continuant d'être représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales nominatives sans indication de valeur nominale représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ième) du capital.

Cette augmentation constituait le réinvestissement en capital de l'intégralité du dividende net attribué à l'associé unique dans le contexte de l'article 537 CIR par une assemblée générale précédente.

Aux termes d'un procès-verbal dressé en date du vingt-sept décembre deux mille dix-sept par le Notaire prénommé, l'assemblée a décidé de réduire le capital, à concurrence de deux cent cinquante-deux mille euros (252.000,00 €), pour le ramener de trois cent nonante mille six cents euros (390.600,00 €) à cent trente-huit mille six cents euros (138.600,00€), sans annulation de titres sans mention de valeur nominale, par le remboursement aux associés, proportionnellement à leurs droits, d'une somme en espèces de trois cent trente-six euros (336,00 €) par part sociale ; réduction portant exclusivement sur le capital antérieurement libéré, à l'exclusion de toute autre réserve distribuable ou non de la société. Cette réduction de capital se réalisait dans le contexte de l'article 537 CIR. »

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III. Troisième résolution.

Pouvoirs à la gérance.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, et notamment pour la coordination des statuts.

Celle-ci pourra être également valablement signée par le Notaire soussigné.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Huy. Déposés en même temps : - expédition du procès-verbal ; - la coordination des statuts.

Notaire José Meunier 5 4877 Olne